Image not found or type unknown

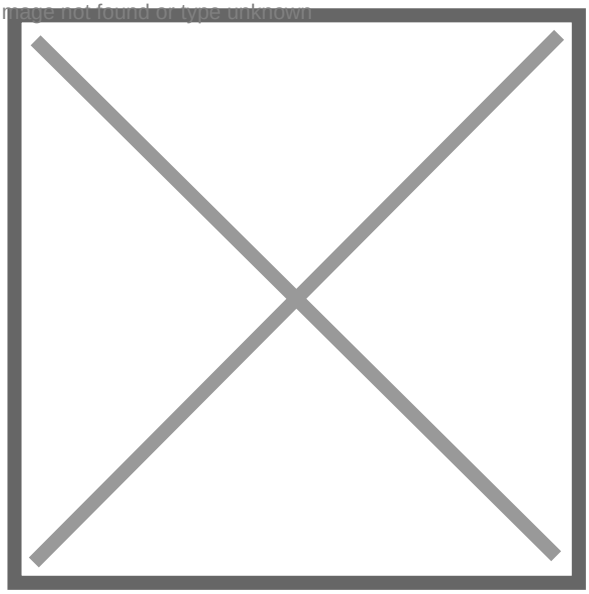

Indemnisation des congés payes restants

Par **correial**, le **11/07/2016** à **22:25**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Je travaille dans le batiment. J'ai signé une rupture conventionnelle .Mon contrat se termine le 31/07/2016.Il me reste 18 jours de conges payés . Est-ce que ces congés me seront indemnisés par ma caisse PROBTP. merci de votre réponse.
MERCI [smile4]

Par **zimbabwe**, le **12/07/2016** à **01:38**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Vos congés payés doivent être payés par votre employeur.

Par **Lag0**, le **12/07/2016** à **07:01**

Bonjour zimbabwe,
Absolument pas ! Il faut lire les questions, correial travaille pour une entreprise où les congés payés sont régis par la caisse du BTP.
En théorie, avec le solde de tout compte, l'employeur remet au salarié un papier à envoyer à la caisse pour qu'il puisse se faire payer les congés. Mais, depuis un moment déjà, les caisses temporisent et refusent de payer tout de suite, prétextant que le salarié pourrait retravailler prochainement pour une entreprise affiliée à la même caisse. Lorsque l'on quitte définitivement le milieu du BTP, c'est souvent la galère pour obtenir le paiement des congés restants...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés